

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Location d’un lieu de réception et fourniture de prestations audiovisuelles et traiteurs associées pour l’évènement « Soirée des clubs d’entreprises de la Métropole lilloise »**

*CCIR-GL-2025-36*

***Date limite de remise des offres : 13/06/2025 à 12h00***

** hautsdefrance.cci.fr**

**299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX**

**T. 03 20 63 79 79**

1. REPRESENTATION DE L’ACHETEUR

La Chambre de Commerce et d’Industrie de région Hauts de France

Sise, 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 Lille Cedex

Représentée par Monsieur Le Président ou toute personne ayant valablement reçu délégation.

1. OBJET DE LA CONSULTATION - PREAMBULE – DESCRIPTIF DU BESOIN – DUREE – DELAIS D’EXECUTION ET STRUCTURE – Variantes

|  |  |
| --- | --- |
| Objet du marché : | La présente consultation a pour objet la location d’un lieu de réception, associée à des prestations de traiteur et à des prestations audiovisuelles pour l’évènement « Soirée des clubs d’entreprises de la Métropole lilloise » organisé par la CCI Grand Lille, qui se tiendra le 9 octobre 2025, sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL).  Le détail des prestations attendues figure à l’article 6 du cahier des clauses particulières valant acte d’engagement. |
| Durée contractuelle : | *4 mois* |
| Délai(s) d’exécution : | *Cf. CCP valant AE* |
| Structure contractuelle | *Cf. CCP valant AE* |
| Allotissement : | *Les prestations objet de la présente consultation ne font l’objet d’aucune décomposition. En effet, il est impossible d'identifier des prestations distinctes. Aussi, l’allotissement rendrait l’exécution des prestations plus coûteuse et complexifierait l’exécution des prestations.* |

Variantes facultatives (à l’initiative du soumissionnaire) :

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

Variantes obligatoires :

Aucune variante obligatoire n’est prévue.

1. DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché comprend les pièces suivantes :

* Le présent règlement de consultation,
* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d’Engagement (AE),
* Les formulaires DC1, DC2, DC4

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

1. CONTENU ET REMISE DES PLIS

La date limite de remise des offres est fixée au 06/06/2025 à 12h00.

Les plis des soumissionnaires doivent être composés des éléments suivants :

Les documents à produire relatifs à la candidature :

* Les formulaires DC1, DC2 et DC4 dûment complétés,
* Une attestation sur l’honneur justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’exclusion,
* Un extrait k-bis de moins de 3 mois,
* Les attestations URSSAF de moins de 6 mois / Fiscales ou équivalentes valide au titre de l’année 2024 (de préférence de moins d’1 mois),
* L’attestation d’assurance.

Les documents à produire relatifs à l’offre :

Les soumissionnaires remettront obligatoirement dans leur offre les documents suivants, **dûment complétés** :

1. **Le contrat valant CCP et AE dûment complété,**
2. **Le devis détaillé** du soumissionnaire qui reprend, poste par poste, l’ensemble des prestations définies à l’article 6 du CCP valant AE et qui précise :

* Un descriptif du lieu proposé, des espaces de réception, accueil, etc., au regard des prescriptions minimales fixées au CCP valant AE s’agissant notamment de la capacité d’accueil au regard du nombre de convives assis et debout, des facilités d’accès, etc.
* Un descriptif des moyens techniques proposés par le soumissionnaire en matière audiovisuelle (jeux et effets son et lumière).
* Un descriptif du cocktail proposé, selon le ratio pièces salées/pièces sucrées, variété et originalité autant des mets proposés, que des animations culinaires, stands, etc.
* Un descriptif des mesures en faveur du Développement Durable affectées au marché dans le cadre de l’exécution des prestations.

Seront déclarés irrecevables :

* les plis, y compris ceux comprenant la copie de sauvegarde, remis ou dont la réception est effectuée après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ;
* les plis électroniques qui ne sont pas remis selon les modalités définies ci-après.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

Le délai de validité de votre offre est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Tous les documents devront être transmis en langue française ou, à défaut, être accompagnés d’une traduction en français. Votre offre doit être exprimée en EURO.

Il est précisé que les variantes ne sont pas autorisées et que vous êtes tenus de présenter une offre qui apporte une réponse conforme aux documents de la consultation. A défaut, votre offre sera jugée irrégulière.

Le CCP valant AE devra être signé, de préférence de manière électronique, par une personne habilitée à vous engager (seul ce document doit impérativement être signé) – **pour l’attributaire uniquement**.

L'offre ainsi présentée lie le soumissionnaire pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. **La signature du CCP valant AE n’est pas requise au stade du dépôt de l’offre, seul l’attributaire sera invité à le signer**.

A ce titre, la signature du CCP valant AE par le titulaire vaut signature et acceptation de l’ensemble des pièces.

5.1 – Réponse électronique

Conformément aux dispositions de l’article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées sur le profil acheteur et en page 1 du présent document, à l’adresse suivante : [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

*La signature à l’aide d’un certificat électronique n’est pas obligatoire dès la remise des plis.*

**ATTENTION** : le délai d’envoi pour l’opérateur économique sera de 5 jours ouvrés à compter de l’envoi de la demande.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l’offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

L’opérateur économique est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d’une offre précisées dans le guide d’utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l’onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d’entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :

N°National : 01 76 64 74 07

5.2 – Copie de sauvegarde

L’opérateur économique peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (CD-ROM, clef USB, DVDROM...) ou sur support papier, avant la date et l’heure limites de remise des offres

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l’adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE**

**DIRECTION REGIONALE DES ACHATS**

**299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028**

**59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

**« Offre pour : CCIR-GL-2025-36 – Location d’un lieu de réception et fourniture de prestations audiovisuelles et traiteurs associées pour l’évènement « Soirée des clubs d’entreprises de la Métropole lilloise »**

**- COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu’un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.

- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu’un programme malveillant est détecté, l’offre sera rejetée.

1. ANALYSE DES OFFRES

La présente consultation sera attribuée au candidat qui aura présenté l’offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur procèdera au classement des offres en fonction des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères de sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse** | **Pondération** |
| **Critère n°1 : Prix - Le prix sera analysé, à hauteur de 60 points, sur la base du montant total TTC renseigné par le soumissionnaire dans son devis détaillé remis. La note maximale sera attribuée à l’offre la moins disante.** | **60 points** |
| **Critère n°2 : Développement Durable** **Les mesures en faveur du Développement Durable affectées au marché dans le cadre de l’exécution des prestations, analysées au regard du devis détaillé remis conformément aux prescriptions de l’article 4 du présent RC** | **5 points** |
| **Critère n°3 : Valeur technique - La valeur technique sera analysée, à hauteur de 35 points, au regard du devis détaillé remis conformément aux prescriptions de l’article 4 du présent RC, et selon les sous-critères définis comme suit :** | **35 points** |
| Qualité et pertinence du lieu proposé, au regard des prescriptions minimales fixées au CCP valant AE s’agissant de la capacité d’accueil au regard du nombre de convives assis et debout, facilité d’accès, etc. | **15 points** |
| Qualité des moyens techniques proposés par le soumissionnaire (jeux et effets son et lumière) | **5 points** |
| Qualité du cocktail proposé, selon le ratio pièces salées/pièces sucrées, variété, originalité et rafinement autant des mets proposés, que des animations culinaires, stands, etc. | **15 points** |
| **TOTAL SUR 100 POINTS** | **100** |

L'offre sera considérée irrégulière en cas de :

- modification, rajout, retrait, surcharge des documents de la consultation, qui constituent les exigences minimales à respecter ; il ne peut être émis de réserves.

- absence de chiffrage, chiffrage partiel, ajout de prix.

Le représentant de l’acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser une offre irrégulière, dès lors que celle-ci n'est pas anormalement basse. Les soumissionnaires concernés devront transmettre les documents modifiés au représentant de l’acheteur par voie électronique dans un délai approprié qui sera indiqué dans la lettre de demande de régularisation.

***Modalités de négociation***

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre. Ainsi que d’attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

***Demande de précision***

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

***Classement sans suite***

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

1. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

**Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l’Etat (PLACE).**

Conformément aux dispositions de l’article R 2144-7 du code de la commande publique, l’opérateur économique retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu’à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti, soit cinq (5) jours ouvrés maximums :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222‑5‑1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

L’acheteur s’assurera de l’authenticité de cette attestation, auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

1. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites et datées de moins d’un mois ;
2. Pour les personnes soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à l’article L 241-1 du code des assurances, l’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à l’article L.243-2 du code des assurances ;
3. L’attestation de responsabilité civile ;
4. La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers ;
5. La liste de vos salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n’avez pas de salariés détachés ;
6. L’acte d’engagement dûment complété et signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le titulaire (statuts, pouvoir etc.). L’acheteur lui proposera soit de signer l’acte d’engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l’acte d’engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

**Pour les opérateurs économiques situés à l’étranger :**

1. La transmission du numéro unique délivré par l’INSEE ou L’extrait du registre professionnel pertinent (daté de moins de trois mois), tel qu’un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
2. Un document mentionnant son n° individuel d’identification attribué en application de l’article 286 ter du Code général des impôts. Si l’opérateur économique n’est pas tenu d’avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
3. Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de l’opérateur économique ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé à l’opérateur économique retenu sur la Plateforme des Achats de l’Etat et sera de 5 jours ouvrés maximum à compter de l’envoi du courrier.

A l’exception des points 7) et 8) susmentionnés qui devront être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l’opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France à l’adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Si l’opérateur économique retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L’élimination est prononcée par le représentant de l’acheteur qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres

**A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L’OFFRE.**

1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ), **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.**

Afin de respecter le principe d’égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

|  |  |
| --- | --- |
| **Profil acheteur** | <https://www.marches-publics.gouv.fr> |
| **Courrier électronique**  **Acheteur référent** | [achats@hautsdefrance.cci.fr](mailto:achats@hautsdefrance.cci.fr)  c.guigo@hautsdefrance.cci.fr |

1. PREVENTION DES CONFLITS D’INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d’intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l’autorité publique ou chargée d’une mission de service public ou par une personne investie d’un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l’acte, en tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance , l’administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d’emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l’obligation :

a) de déclarer l’ensemble des intérêts qu’il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d’activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d’un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l’unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n’exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d’ingérence possible, à l’opérateur économique de saisir la Commission de Prévention des Conflits d’intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute na12ture avant de soumissionner. À défaut, l’acheteur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

1. VOIES DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l’avis d’attribution du contrat, ou, à défaut d’un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

-soit d’un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039

59014 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Télécopie : 03 59 54 24 45

Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE**

Par application de l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s’il opte pour l’utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l’un des formats suivants :

* pdf,
* doc ou .rtf,
* xls,
* ppt,
* Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n’est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.**

L’entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

**1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE**

Les candidatures et offres sont signés par l’opérateur économique au moyen d’un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l’identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l’une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

- http://ec.europa.eu/information\_society/policy/esignature/eu\_legislation/trusted\_lists/index\_en.htm

- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

**Dans ce cas, le soumissionnaire n’a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.**

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur.

**Justificatifs de conformité à produire :**

Le signataire transmet les informations suivantes :

* La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l’Autorité de certification, la politique de certification…).
* Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l’adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d’établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS**

Le candidat utilise l’outil de signature de son choix.

**1er cas : le soumissionnaire utilise l’outil de signature de la PLate-forme des AChats de l’Etat : PLACE.**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information

**2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :**

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les pré-requis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).